



Ville de Bernay
Délibération : 09
Conseil du 06 décembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20211210-DAJ-DEL-JS-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Affichage : 13/12/2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021 -

Délibération n°110-2021

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

L'an deux-mille-vingt-et-un, le six décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Frédérique PARIS, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE.

Absents : Camille DAEL, Hugues CANTEL, Pierre JALET.

Date de la convocation : 30 novembre 2021.

Monsieur Mickael PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par délibération n° 114-2018 en date du 20 décembre 2018 la Ville de Bernay a clôturé le budget annexe « assainissement collectif ». Par délibération n° 30-2019 en date du 25 juin 2019 la Ville de Bernay a affecté les résultats définitifs 2018 au budget principal.

Le Tribunal Administratif de Rouen, dans un jugement en date du 09 juillet 2021 a annulé la délibération n°30-2019 pour défaut d'information des conseillers municipaux et a enjoint la Ville de Bernay d'en reprendre une dans les 6 mois.

La loi NOTRe de 2015 a prévu le transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés de communes et d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permettait un report de l'une ou l'autre de ces deux compétences au plus tard au 1^{er} janvier 2026 uniquement pour les communautés qui ne les exerçaient pas au 05 août 2018, que ce soit à titre optionnel ou facultatif.

L'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 portant création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » issue de la fusion des communautés de communes de Broglie, de Bernay et des environs, Intercom du Pays Brionnais, du canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne en date du 28 septembre 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017, définit un délai d'un an maximum pour le transfert des compétences optionnelles et de deux ans maximum pour le transfert des compétences facultatives.

La compétence assainissement collectif figure dans l'annexe de l'arrêté en tant que compétence facultative.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est donc substituée de plein droit, pour l'exercice de ces compétences aux anciennes communautés de communes de Broglie, de Bernay et des environs, de l'Intercom du Pays Brionnais, du canton de Beaumesnil et de l'Intercom Risle et Charentonne.

En conséquence, le transfert de la compétence facultative (assainissement collectif) a été fixé au **1er janvier 2019**.

Le transfert de la compétence assainissement de la Ville de Bernay et à l'intercommunalité a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 13 décembre 2018.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la loi n'impose pas le transfert automatique des résultats budgétaires vers l'EPCI mais laisse la possibilité aux communes d'intégrer les résultats budgétaires ou excédents de clôture du budget annexe communal, ainsi que les restes à recouvrer au budget principal de la commune.

Aussi, le législateur permet le transfert de résultats du budget principal vers l'EPCI qui a reçu compétence du budget annexe clôturé par délibération concordante ou la conservation par la commune de ses excédents si le service intercommunal nouvellement créé est en mesure de financer son fonctionnement et son investissement en auto-financement ou par le biais d'emprunts raisonnables.

La Ville de Bernay s'est faite accompagnée par un cabinet extérieur pour étudier l'opportunité du transfert des résultats budgétaires qui s'avère ne pas être nécessaire. En effet, les perspectives réalisées montrent que le service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie était en mesure de financer son fonctionnement et ses investissements prévisionnels en mobilisant l'épargne annuelle et des emprunts raisonnables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'affecter les résultats du budget assainissement clôturé au budget général de la Ville
- D'approuver l'affectation définitive des résultats définitifs conformément aux annexes 1 et 2 ci-après

DELIBERATION :

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49,54 et 55 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la délibération de l'Intercom Bernay Terres de Normandie du 31/10/2018, portant modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 portant création de la communauté de communes « *Intercom Bernay Terres de Normandie* »

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ;

VU l'avis favorable des membres de la commission « *Administration générale, finances et économie* » du 30 novembre 2021.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AFFECTER** les résultats du budget assainissement clôturé au budget général de la Ville
- **D'APPROUVER** l'affectation définitive des résultats définitifs conformément aux annexes 1 et 2 ci-après

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 10/12/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

